

On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume.

On reçoit les annonces au bureau de la rédaction et chez M. LATOUR, imprimeur-libraire.



Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 75 c. par trimestre, pour Liège et de 5 flor. 67 cts P. B. franco, pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensbergk.

GAZETTE DE LIEGE.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Odessa, le 28 novembre. — « Il est arrivé ici des batimens partis de Constantinople le 22, qui ont apporté la nouvelle que l'embargo avait été levé, et qu' aussitôt la plus grande partie des navires francs avaient mis à la voile. Ainsi les négociations de l'internonce d'Autriche ont eu l'effet désiré. Mais des lettres particulières du 23 annoncent par *Post-Scriptum*, que le capitain-Bey, Tahir-Bey, est arrivé de Navarin à Constantinople, et que le rapport détaillé qu'il a fait de vive voix au Grand-Seigneur de l'affaire de Navarin a tellement courroucé le Sultan, que S. H. a de nouveau fait mettre le 23 l'embargo sur tous les bâtimens chrétiens. Nous ne pouvons garantir cette dernière nouvelle.

« La levée de l'embargo ci-dessus doit avoir eu lieu par suite d'un Divan extraordinaire, qui conseillait des mesures conciliantes. »

ANGLETERRE.

Londres, le 14 décembre. — Le navire de S. M. la *Sybille* a capturé un brick brésilien qui avait 563 esclaves à bord.

— Un article du *Times* d'avant-hier insinue que le duc de Brunswick a envoyé un défi au comte de Munster pour la publication de la brochure relative à la querelle entre le roi d'Angleterre et le jeune prince.

— Une proposition remarquable a été faite dans la chambre des députés du Brésil. Elle a pour objet de demander au pape l'abolition de la décision canonique qui impose le célibat au clergé catholique, ou dans le cas de refus de cette demande, de ne pas faire sanctionner par les autorités civiles les censures de ne pas faire sanctionner par les autorités civiles les censures ecclésiastiques dirigées contre la violation de cette règle. Si cette proposition, à l'impression de laquelle le seul archevêque de Bahia s'est opposé, est acceptée, ce sera le commencement d'une réforme au Brésil. (Globe and Traveller.)

FRANCE.

Paris, le 15 décembre. — Aujourd'hui dimanche, à deux heures et demie, M. Ch. Dupin a fait l'ouverture de son cours, au conservatoire, Abbaye Saint-Martin. Il présentera le tableau de l'industrie parisienne et du sort des classes laborieuses de la capitale.

— Il n'y aura bientôt plus qu'à rire des tribulations de M. de Villèle; il finira par tomber au bruit des sifflets, autant que sous le poids de l'indignation publique. Il avait, ces jours derniers, imaginé un grand *remue-ménage* dans ses ministères.

Il commençait son pénible sacrifice en quittant le magnifique palais de la rue Rivoli, pour aller se confiner, se cacher presque dans le modeste hôtel du ministère de l'intérieur; il y emportait toutefois le *palladium* de sa dictature, la présidence du conseil.

Il cédait les finances à M. le comte de Chabrol dont la réputation dans ce genre n'a pas jusqu'ici fait grand bruit, et en qui il eût sans doute, par cela même, espéré un docile continuateur.

Il arrachait M. de Corbière de son lit de douleur, pour le transporter à la chancellerie, où il jouirait, tout à l'aise, de ce repos qu'il aime tant, lors même qu'il est bonne santé.

Il confiait le trident de Neptune à M. de Martignac, chargé de diriger à la fois nos deux guerres maritimes, celles contre le dey d'Alger et contre la Turquie.

Faute d'avoir encore pu leur trouver des successeurs, il laissait provisoirement à leurs postes MM. Damas, de Clermont-Tonnerre et d'Hermopolis. C'est avec ce remaniement qu'il se flattait de braver les chambres, les deux oppositions et les orages de la tribune.

Mais tout est de nouveau changé par un événement imprévu; les grandes agitations remarquées dans la rue Grenelle, sont maintenant expliquées: les sollicitations et les instances y ont été inutiles, et il faudra rebâtir sur des fondemens moins ruineux.

M. de Corbière, malgré sa maladie, conserve plus de bon sens que son ambitieux ami; il a pris le sage parti de se séparer de tant d'intrigues pour ne plus s'occuper que du soin de sa santé. Il a déclaré qu'il ne voulait plus entendre parler d'affaires, et que, dès que ses médecins le lui permettraient,

il se mettrait en route pour Rennes, et qu'il ne reviendrait plus à Paris, pas même pour soutenir à la chambre son élection doutense.

— Depuis quelques jours on fait circuler le petit dialogue suivant, entre un médecin et son malade:

Eh bien! monseigneur, comment vous trouvez-vous? — Mal, très mal, docteur, comme un homme qui s'en va.

Qui vous fait mal aujourd'hui? — Ah! le côté gauche! ce côté a tant grossi: voyez sa force!

Il est vrai qu'il est furieusement tendu. Mais le droit va bien? — Guères mieux; il y a de l'agitation, il me tourmente jour et nuit; ce sont des élancemens! Je dormais si bien autrefois sur ce côté.

Le ventre au moins est libre? — Je n'en ai presque plus voyez comme il est diminué.

C'est votre faute aussi? que ne gardiez-vous la chambre! Bon soir. (Quotidiennes)

— On annonce comme arrêté le mariage du prince de la Moscowa, fils aîné du maréchal Ney avec Mlle. Lafitte, fille de M. Jacques Lafitte, député. Il sera célébré, dit-on, dans les premiers jours de janvier prochain.

— Il va être établi sur les divers points de la Catalogne des commissions militaires pour juger les insurgés qui seront pris dorénavant; mais au préalable, et malgré les immunités ecclésiastiques, le père Pignal [Poignard], que la défunte censure avait pris sous sa protection, a été exécuté nuitamment à Tarragone, ainsi qu'un chanoine qui avait pris part à l'insurrection.

— Un brave paysan normand était aujourd'hui traduit avec sa femme devant la police municipale comme prévenu de contravention à un règlement de police. Le juge le condamne à un franc d'amende et déclare donner *défaut* contre sa femme qui ne se présente pas. Le normand n'entend pas raillerie là-dessus, et élevant la voix pour prendre la défense de la moralité de son épouse, il déclare que sa femme n'a pas de *défauts*. On a eu de la peine à lui faire comprendre quelle était sa méprise. Il s'est retiré en grommelant: « Elle n'a pas de *défauts*. »

— La cour royale a tenu, sous la présidence de M. Ségnier, une audience solennelle en robes rouges. M. Berryer fils a soutenu l'appel d'une demoiselle âgée de 26 ans, qui a été déclarée en première instance non recevable à prendre le nom de demoiselle du Cayla. Les faits de ce procès sont très romanesques.

M. le comte Philippe-Braschi du Cayla, père du comte Achille, actuellement pair de France, s'était lié à Graz, pendant son émigration, avec une demoiselle Catherine Didier, qui devint mère, en 1801, d'une fille baptisée sous les véritables noms de sa mère, mais comme née d'un légitime mariage avec le sieur Morel, employé aux vivres dans les armées anglaises. Depuis, la demoiselle Catherine Didier épousa; non pas M. le comte du Cayla, mais le comte de Choiseul-Meuse, dont elle devint veuve en 1818. Dans l'intervalle, M. le comte Philippe du Cayla, qui s'est toujours déclaré le père de la jeune Philippine, voulut réparer les torts de sa jeunesse. Il s'en présentait un moyen facile. En 1801, époque de la naissance de l'enfant, la première femme de M. Philippe du Cayla vivait encore, mais elle avait fait cinq années auparavant, prononcer son divorce. Depuis la restauration elle était décédée. Affranchi de tous liens civils et religieux, M. Philippe du Cayla épousa M^{me} de Choiseul-Meuse, et tous deux légitimèrent, par une reconnaissance formelle, l'enfant né à une époque où ils étaient libres aux yeux de la loi.

Cette légitimation a été attaquée par M. le comte Achille du Cayla, après la mort de son père. Les premiers juges ont décidé que la réclamante ne pouvait invoquer un état opposé à son titre, et se sont fondés particulièrement sur ce que la réclamante n'articulait point et n'offrait pas de prouver par témoins le fait de la supposition du nom et de la personne du sieur Morel.

M. Berryer fils a combattu avec force cette décision, et il a demandé, en terminant, à M. le comte Achille du Cayla, de quel genre de honte il voulait entacher la mémoire de son père. L'accuse-t-il d'une espèce de faux prévu par nos lois pénales? lui

impute-t-il une sorte de démence et d'imbécillité pour n'avoir pas su résister à la domination d'une femme ? Au surplus, la faculté de reconnaître et de légitimer les enfans naturels est absolue, et Mlle. du Cayla doit rester en possession paisible des droits qui lui sont acquis.

Me. Mérilhou répliquera dans la huitaine pour M. du Cayla.

PAYS-BAS.

DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Séance du 17 décembre. — Ainsi qu'il avait été annoncé, la séance a été ouverte à 11 heures et demie. Les ministres des finances, des affaires étrangères et de l'intérieur étaient au banc des ministres.

Le procès-verbal de la dernière séance lu et approuvé ainsi que celui du comité général qui suivit cette séance, qu'on dit avoir eu pour objet une proposition de M. Fockema, concernant les recettes et les dépenses de l'état, dont on assure que la chambre a ordonné l'impression.

Le président informe ensuite l'assemblée, qu'il a reçu deux lettres, l'une de M. Fontein Verschuur, qui annonce qu'une indisposition l'empêche d'assister aux délibérations, et l'autre du comte du Châtel, annonçant qu'un malheur survenu dans sa famille l'oblige à rentrer dans ses foyers. Le président annonce encore qu'il lui est parvenu plusieurs pétitions presque toutes relatives à l'organisation judiciaire. M. Knop, organe de la commission des pétitions, fait rapport de deux pétitions de négociants d'Auvers et de Bruxelles, qui se plaignent de l'augmentation proposée sur les droits d'entrée pour les toiles de coton. Après lui M. Eugène Desmanets, au nom de la même commission, fait rapport sur une pétition de M. Desprès d'Ath, qui demande une augmentation des droits d'entrée sur les ouvrages en bois. La commission a conclu au dépôt au greffe, qui a été adopté.

A une heure moins un quart la discussion sur les projets de lois du budget pour 1828 est ouverte. Le prince d'Orange était dans sa tribune. M. van de Poll, de Stassart, Fokkema, Fallon, J. J. Clifford, Descury, Goelens, Corverhooff, Bakken et van Alphen ont successivement pris la parole.

M. van de Poll critique ou pour mieux dire rejette le budget; son discours semble faire quelque impression sur l'assemblée, il soutient que les réponses données par le ministère sur les observations des différentes sections, et surtout sur celles de la 7^{me}. section au sujet des primes d'encouragement, sont loin d'être satisfaisantes. Il votera contre le projet.

M. de Stassart qui succède à M. van de Poll critique le budget; il passe en revue les divers articles, mais attaque surtout avec force et véhémence l'article des 1,500,000 florins demandés pour les forteresses. Il voudrait que les dilapidateurs fussent non seulement attachés au poteau de l'infamie, mais qu'au lieu du simulacre du glaive dont on a menacé leurs têtes, on leur fit en outre rendre le fruit de leurs rapines qui est le sang et la sueur des habitans : l'impôt moulture, celui sur les distilleries et les brasseries donnent matière aux observations de l'orateur. Néanmoins convaincu des intentions bienveillantes de S. M. et des soins non interrompus que se donne le roi pour réparer autant qu'il est en lui des abus qui ne peuvent, il en convient être redressés tous à la fois, il croit en conscience devoir voter en faveur du projet de loi.

M. Fockema reproduit divers argumens dont il s'est déjà servi l'année dernière. Il insiste particulièrement sur la séparation des comptes de chaque exercice. Il veut que les recettes et les dépenses de chaque année ne soient pas amalgamées, il vote contre le projet.

M. Fallon critique l'état actuel des choses, mais comme il aperçoit plusieurs améliorations dans le budget, il y donnera son assentiment, quoiqu'il désirât y voir figurer quelques diminutions sur les rétributions universitaires, qui quoique très modérées au premier abord, privent cependant plusieurs pères de l'avantage que pourraient en retirer leurs enfans, si elles étaient portées à un taux plus bas.

La séance est levée à 3 heures et demie, et ajournée à demain 10 heures du matin.

Voici de nouveaux extraits, des remarques des sections de la deuxième chambre sur le budget et des réponses du gouvernement :

Parmi les remarques des sections concernant les dépenses extraordinaires figure la question, faite à l'égard des fonds demandés pour les travaux des fortifications, si, attendu que cette demande est probablement occasionnée par suite de l'insigne et notoire fourberie commise dans la construction de quelques forteresses, les mesures nécessaires ont été prises pour faire rembourser à l'état, par ceux qui se sont rendus coupables de ces tromperies, ou leurs complices, le montant du bénéfice acquis criminellement, du moins pour autant que leurs moyens le permettent.

Il a été répondu de la part du gouvernement que la demande de ces fonds, pour 1828, n'est point la suite immédiate des désastres survenus à quelques-unes des fortifications; que les sommes nécessaires pour les travaux des fortifications avait été, dès 1822, évalué à f. 8,000,000, dont, ensuite de lois subséquentes, environ 5 millions ont été rendus disponibles; que toutefois on ne saurait disconvenir que, par suite des événemens qui ont eu lieu depuis, l'évaluation de huit millions deviendra insuffisante; qu'on sait quels soins ont été pris par le gouvernement pour faire scrupuleusement examiner ce qui s'est passé, et que S. M. fait rechercher jusqu'à quel point

il serait possible et à propos de faire poursuivre judiciairement ceux qui se sont rendus coupables de ces déprédations, afin de récupérer les dommages.

Il conste, par le rapport de la section centrale, qu'une des sections s'est référée à cet égard entièrement à la sollicitude du gouvernement; que deux sections continuent à penser qu'il est du devoir constitutionnel des états-généraux de prendre connaissance de tous les travaux publics, quand même il ne sera point demandé de fonds pour cet objet.

Sur les observations relatives aux dépenses pour les travaux de fortifications de Curaçao, il a été répondu, que les impositions levées dans les possessions des Indes-occidentales, n'ont suffi jusqu'à présent que pour couvrir les dépenses locales civiles; et que les frais d'envoi de troupes, de même que leur équipement et nourriture, sont pour la plus grande partie tombés à charge de la mère-patrie; il en est de même à l'égard des travaux extraordinaires qu'exige la défense de ces colonies. Cela conste suffisamment de la nature des articles qui jusques et y compris 1820 ont été portés au budget de l'état pour leurs besoins; et de ceux indiqués sur le budget partiel de 1827.

Afin de faire autant que possible disparaître cette charge du budget de l'état; S. M. le Roi a envoyé dernièrement aux colonies des Indes occidentales, un commissaire-général, dont les efforts devront également tendre à introduire dans l'administration plus de rapport entre les dépenses et les revenus. La suite démontrera jusqu'à quel point ce but pourra être atteint. En attendant, la mission dépose par elle-même de la constante sollicitude de S. M., de borner autant que possible les dépenses de l'état; on ne doit pas, au reste, oublier que les colonies des Indes occidentales ont le moyen de procurer des avantages considérables à la mère-patrie.

Dans le courant des années 1824, 1825 et 1826, deux cent quatre navires sont partis de nos ports pour Surinam seulement, et en sont revenus avec des cargaisons complètes de produits coloniaux.

LIÈGE, LE 19 DÉCEMBRE.

M. J. van Arnoldi, conseiller privé de S. M. et commandeur de l'ordre du Lion-Belgique, est mort à Dillenburg, le 2 de ce mois, à l'âge de 76 ans.

— On nous mande de Namur, le 17 décembre :

« Le bruit se répand toujours davantage que M. Buydens, chanoine archiprêtre de Namur, pasteur si recommandable par sa charité, ses vertus et ses talents, sera élevé à l'un des sièges épiscopaux vacants. Les uns disent à Tournay, et les autres à Liège. »

— Depuis quelque temps les vols se multiplient considérablement; le 9 à Lendeledé (Flandre occidentale) cinq malfaiteurs déguisés et masqués s'introduisirent avec effraction dans une ferme occupée par deux sœurs, et après avoir forcé ces femmes le couteau sur la gorge à leur remettre tout leur argent, ils ont enlevé quelques chemises et autres habillemens. L'autorité est à leur poursuite, et l'activité et la vigilance qu'elle déploie font espérer que bientôt ces misérables seront livrés à la justice des tribunaux. (l'Eclaircur)

— On écrit de Berlin, 6 décembre :

« On dit que le bureau des affaires étrangères a reçu la nouvelle que les préliminaires de la paix entre la Russie et la Perse ont été signés. La Russie obtiendrait la propriété des provinces frontalières en contestation. »

LAVOIR DE LAINES INDIGÈNES A FRAGNÉE.

M. Clavreau, de Verviers, vient de fonder à Fragnée un lavoir pour les laines indigènes, établissement dont l'industrie agricole et manufacturière doit retirer d'importans avantages.

Le lavage à dos étant généralement regardé dans nos pays comme nuisible à la santé des troupeaux, un grand nombre de propriétaires de bergeries y ont renoncé, et vendent leurs laines en suint; cet usage entraîne de graves inconvéniens. Il est impossible de se faire une idée de la valeur réelle de la laine quand elle est en suint, car l'expérience a prouvé qu'à la suite du lavage, le déchet ou perte de poids pouvait aller de 40 à 80 pour cent. Il résulte de là que le vendeur n'obtient jamais le véritable prix de ses produits, l'acheteur base toujours son offre sur le minimum du rendement de la marchandise, et l'agriculteur est toujours forcé d'accepter, et perd ainsi une partie des bénéfices qu'il aurait pu faire s'il avait eu quelque moyen de juste estimation de la qualité de sa laine.

Un résultat non moins fâcheux de l'usage de la vente en suint, est d'éloigner toute idée de perfectionnement. Le propriétaire de troupeaux ne voit plus alors que le poids brut de l'ensemble de ses toisons; il ne s'occupe plus que de ce poids, qu'il cherche à augmenter, toujours au détriment de la qualité, en forçant la nourriture des moutons, et quelquefois même en négligeant la propreté des toisons. De là résulte une absence complète d'amélioration dans les troupeaux, et la qualité des produits manufacturés doit gravement s'en ressentir.

L'établissement de M. Clavreau mettra l'agriculteur à même de connaître d'une manière fort approximative la qualité et le poids réel de ses laines par le lavage et le triage. Dès lors les agriculteurs n'auront plus d'intérêt à en augmenter le poids brut, mais ils en auront un fort direct à soigner la pro-

prété des toisons, et à l'amélioration des bêtes à laines, puis-
qu'ils pourront être associés aux notables bénéfiques qu'elle pro-
cure.

C'est à ce titre surtout que le lavoir de laines se re-
commande à l'industrie. Le gouvernement qui a senti les avan-
tages qu'il présente, s'est intéressé dans l'entreprise de M. Cla-
vareau. Cet établissement pourra, comme nous avons eu occasion
de le faire remarquer, se combiner fort utilement avec la foire
aux laines qui doit se tenir chaque année à Liège. *Liquan*

SPECTACLE.

Les trois quartiers. — Un moment d'imprudance. — Robin.
L'homme sans façons.

Vaudevilles, comédies, opéras, quand donc ne serez-vous
plus pour nous marchandise étrangère? Quand nos théâtres
cesseront-ils de s'approvisionner au marché de nos voisins? Faut-
il que Paris soit pour nos directeurs de spectacle, comme pour nos
marchandes de mode, l'éternel arsenal d'où ils tirent de quoi
fournir aux besoins de notre consommation? Les produc-
teurs français auront-ils donc toujours seuls le privilège de
nos plaisirs dramatiques. Eh quoi! de cette terre si féconde de la
Belgique ne peut-il sortir, je ne dis pas un autre Molière,
mais le plus mince vaudevilliste? Les mœurs et les folies de
Paris doivent-ils toujours occuper notre scène aussi exclusi-
vement que les divinités de l'Olympe règnent sur celle de
l'opéra? Un peintre habile trouverait pourtant chez nous de
quoi exercer ses crayons; et quoique, dans nos usages et nos cos-
tumes, nous singions assez volontiers nos voisins, nous avons
à nous des traits de caractère et des ridicules qu'un bon obser-
vateur saurait saisir et mettre en action; et je ne saurais croire
que Bruxelles ne puisse fournir un tableau dans le genre de
celui que MM. Picard et Mazère ont dessiné sous le titre des *Trois*
Quartiers.

Un homme dont les idées d'ambition vont s'accroissant avec
ses richesses, qui, de la simple boutiquière de la rue St.-De-
nis élève ses prétentions jusqu'à une vicomtesse du fau-
bourg St.-Germain, et qui, dans l'humble magasin comme dans
le salon féodal, se montre indigne favori de la fortune; un M.
Després, flatteur, parasite, valet complaisant, spéculant sur la
vanité du bourgeois, du noble et du financier, et qui s'attache
au crédit et à la richesse comme le lierre au tronc vigoureux
qui le soutient et le nourrit; un banquier, aussi vain de
son immense fortune qu'un duc et pair l'est de sa naissance
et de ses titres, et qui se fait homme de l'Opposition pour être
quelque chose; une jeune fille sacrifiée à la dot qu'apporte son
époux; une grande dame obtenant des ministres pensions, ru-
bans et charges pour ses protégés; tout cela ne peut-il se
rencontrer qu'à Paris, et faut-il absolument passer les fron-
tières pour trouver les originaux de ces divers portraits?

Bien que M. Picard et Mazère se soient contentés de les es-
quisser, et qu'ils aient laissé à désirer des traits plus saillans,
et des teintes plus prononcées, leur comédie en trois tableaux,
malgré les longueurs du dialogue et l'uniformité des situations,
a été favorablement accueillie.

Nos acteurs, à l'exception de Bernard fils, qu'en général
on n'apprécie pas ce qu'il vaut, et de M^{de} Bazin, ont peu ou
point compris leurs rôles. Amédée ne nous a fait voir dans
Desrosiers qu'un autre *Tony*, et St-Paul a montré l'intriguant
Després sous la physionomie grimacière de *l'Essouffé* dans le
Bénéficiaire. Pour Florent, tout est déclamatoire chez lui, sa
voix, ses gestes et jusqu'à ses roulemens d'yeux.

La reprise de *Robin des Bois* suivait les *Trois Quartiers*. Tout
a été dit depuis longtemps sur cette admirable composition
musicale et sa sauvage originalité. Un seul mot sur l'exécution
qui a laissé beaucoup à désirer. Le chœur des hommes a bien
marché, mais celui des femmes était à la fois trop peu nourri
et trop criard. Les piano et les forte du chœur du 3^e acte ont
semblé trop prononcés et trop subits pour être naturels. Le
rôle de *Tony*, sur lequel Bazin a répandu le froid glacial qui
l'a saisi depuis quelques temps, sera, dit-on, rempli doréna-
vant par Mollinier.

Notre direction, jusqu'ici la plus improdactive de toutes cel-
les qui aient géré notre théâtre, s'est éveillée tout-à-coup. En huit
jours la voilà qui enfante quatre fois; deux reprises, celles de
Robin et du Barbier (qu'on annonce pour jeudi) et deux nou-
veautés, les *Trois Quartiers* et un *Moment d'Imprudance*. Cette
dernière comédie est une fort agréable production, et si l'on
vent bien se prêter à quelques invraisemblances, on y trouve
des situations assez neuves et assez piquantes. Il y a même plus
de mouvement et d'intentions comiques que dans les *Trois Quar-
tiers*; et je ne serais pas étonné qu'elle se maintint plus long-
temps sur la scène que l'œuvre de M. Picard et compagnie.
Mlle. Henry y vaut mieux que dans le rôle de Jenny. Mais ne
pourrait-elle jouer l'émotion avec moins de travail et faire une
moins grande dépense de palpitations? cette agitation doit horri-
blement la fatiguer.

L'Homme sans façon a obtenu hier si peu de succès,
et méritait si peu d'être remis en scène, qu'il est à croire
qu'on ne lui fera pas courir la chance d'une seconde appa-
rition.

P. S. Le tumulte et la confusion qui regnent le dimanche
à la porte d'entrée se sont encore renouvelés avant hier.
Faut-il donc que l'on ait à signaler de graves accidents pour
que l'on avise aux moyens bien simples de faire cesser un tel
désordre, même sans l'intervention de la police et de la force
armée. *J. Rogier*

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

* M. Forbes, dans les *orientals mémoires*, rapporte un exemple re-
marquable de l'industrie raisonnée d'une espèce de chenille, que l'on voit
dans la saison, suspendue par milliers aux branches du Barbut. Cet in-
secte, instruit par son instinct de la métamorphose qu'il doit subir et de
la nécessité de se garantir, pendant la durée de son inerte existence, des
dangers sans nombre auxquels il va être exposé, soit se construire un
château fort, qui le met à l'abri de toute insulte. Il se sert des dents,
dont la nature l'a muni dans son état de chenille, pour scier, couper de
fortes épines, dont les plus courtes ont à-peu-près un pouce de longueur,
et les fixe, avec sa salive gluante, tout autour d'un cocon, semblable
pour la forme à celui des vers à soie, qu'il a eu soin de filer et d'arron-
dir à l'avance. Une vingtaine d'épines, dont les plus longues sont réser-
vées pour la partie la plus en vue, se trouvent ainsi opposer de tous
les côtés, une défense suffisante pour protéger l'insecte, dans son état de
chrysalide, de l'attaque des oiseaux, des animaux et des serpens, qui, sans
cela, ne manqueraient pas d'en faire leur proie.

Chaudement renfermé dans sa molle et douce prison et suspendu par
un fort ligament à la branche sur laquelle il s'est fixé, l'insecte attend
ainsi, dans une tranquille léthargie, l'instant qui doit le rendre à la vie
et au bonheur; et lorsque cette heure fortunée a sonné pour lui, on le
voit, déchirant l'enveloppe qui le couvre, étendre aux feux d'un soleil
vivifiant ses brillantes ailes, se joindre à l'essaim folâtre qui l'environne,
et jouir avec tout l'abandon de l'ivresse du peu d'instant que la nature
accorde encore à ses plaisirs.

COMMERCE.

Comparaison du commerce de l'Angleterre avec celui des
États-Unis.

En comparant le commerce des États-Unis à celui de la
Grande-Bretagne, d'après l'*Annual Register* et les documens
officiels publiés par ordre du parlement, on est conduit à des
résultats très curieux: nous allons les exposer sommairement.

Suivant le calcul américain, la valeur des importations dans
les États-Unis fut, en 1825, de 96,340,075 dollars, ou 518,973,000
francs; les exportations s'élevèrent à 99,534,788 dollars, ou
526,492,000 francs. Dans le même espace de tems, les impor-
tations de la Grande-Bretagne s'élevèrent à 1,049,300,000 fr.;
mais il faut observer que cette année fut tout-à-fait hors de rè-
gle, et que les spéculations y prirent tout-à-coup une exten-
sion qui devait amener une crise. En 1823, l'importation ne
fut évaluée qu'à 730,300,000 fr., et il ne faut pas oublier que
l'estimation officielle est toujours au-dessus de la valeur réelle.
L'exportation correspondante à cette importation s'éleva, sui-
vant les rapports officiels, à 1,352,052,000 fr.; mais la valeur
déclarée n'était que de 932,057,000 fr.

Ainsi dans une année la somme des importations et des expor-
tations a été en Angleterre de 1,662,357,000 fr. Aux États-Unis,
elle a été de 1,045,465,000 fr.

Si on suppose que la population des États-Unis est la moitié
de celle de la Grande-Bretagne, ce qui ne s'éloigne guères de la
vérité, on en conclura qu'en raison de la population le com-
merce anglais est au-dessous de celui des États-Unis; ainsi, les
sages lois de ce peuple né d'hier, et son activité jointe, à l'éten-
due et à la fécondité de son territoire, ont pu l'élever même au-
dessus du niveau d'une nation ancienne qu'aucun peuple euro-
péen n'a jamais pu atteindre dans la carrière industrielle et
commerciale.

La majeure partie du commerce des États-Unis prend la route
de la Grande Bretagne ou bien sort de ses ports. *Liquan*

ERRATUM, n^o d'hier, 4^e colonne, article *Almanach popu-
laire*, 4^e alinéa, 3^e ligne: au lieu de *farces lisez faces*. A la fin
du même alinéa, après ces mots: « ceux du pays ne valaient
guère mieux, » on a omis une note ainsi conçue: *Excepté les
almanachs de comptoir, qui remplissent assez bien leur objet.*

SPECTACLE.

Aujourd'hui jeudi, spectacle....

TEMPÉRATURE du 19 décembre. — A 8 heures du matin, 7 degrés,
à une heure, 8 degrés.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

** Le jeune *Masset*, de Liège, a l'honneur de prévenir le
public que son concert est fixé au vendredi 21 décembre pro-
chain, à la société d'émulation.

On peut souscrire au n^o 23 rue Pont-d'Isle, et à ladite société.

PROGRAMME. — PREMIÈRE PARTIE.

- 1^o Ouverture des Bacchantes, de Generali.
- 2^o Morceau de chant, par M... amateur.
- 3^o Concerto pour le cor, par M. Loxhai fils... amateur.
- 4^o Romance composée par le jeune *Masset*, chantée par M... amateur.
- 5^o Concerto composé par M. Wery, exécuté par le jeune *Masset*.

DEUXIÈME PARTIE.

- 1^o Ouverture d'*Otello*, de Rossini.
- 2^o Morceau de chant, par M... amateur.
- 3^o Concerto de flûte, par M... amateur.
- 4^o Morceau de chant.
- 5^o Deuxième air varié composé et exécuté par le jeune *Masset* 772

T. *Cadot*, marchand de vin, au café littéraire, rue devant
la Magdelaine, n. 272, vient de recevoir des HUITRES anglai-
ses très fraîches. — On peut aussi en manger chez lui; on y
trouvera des vins de toutes qualités. (606.)

(81) Lundi 21 janvier 1828, aux deux heures de relevée, on exposera en vente aux enchères, pardevant M. le juge de paix du quartier du Sud de cette ville, en son bureau, rue Plattes Pierres, par le ministère de M^e. Libens, notaire, deux maisons, appendices et dépendances, avec quatre-vingt-sept perches cent quatre-vingt-huit palmes de cotillage y annexé, situés à Fragnée, commune de Liège. S'adresser à M^e. Libens, place St.-Pierre, n. 21, ainsi qu'au bureau de paix susdit pour connaître les conditions.

Grand quartier à louer, rue Souverain-Pont, n° 332. (5)

A louer de suite, à des personnes tranquilles, un quartier indépendant, composé de deux pièces au rez-de-chaussée, chambre, cave etc., situé Entre-deux-Ponts, Outre-Meuse. S'adresser au greffier Defise, même rue. (772)

A vendre de gré-à-gré une quantité de plus de 2400 très beaux sapins, croissant dans le bois près de Brée, op den Itterschenberg, à 15 minutes du canal.

Dimension : 800 sapins de 14 pouces d'épaisseur, 26 à 30 pieds de longueur, 800 de 2 pieds et 800 de 2 pieds 3 1/2 pouces d'épaisseur, ces derniers longs de 30 à 35 pieds.

S'adresser chez E. Thiessen, fils, rue du Grand-Fossé, n. 949, à Maëstricht, ou à Brée, chez M^e. la V^e. Van Houdt.

L'atelier de construction du *Phenix*, faubourg de la Porte de Bruges, à Gand, a besoin d'ouvriers limeurs et ajusteurs en mécanique; ceux qui connaissent leur état sont payés à 1 fl. 40 c. P.-B. par jour, et peuvent gagner davantage en travaillant à leurs pièces.

S'adresser à l'atelier ci-dessus par lettre, ou en personne. (779)

Samedi 29 décembre 1827, à 10 heures du matin, le sieur Paquot, jardinier à Corrioul, fera vendre aux enchères, en la demeure de J. Bapt. Hubin, cabaretier à Hucorgne, une belle maison et jardin sis à Jumal, près du pont de la Mehaigne, très propre au commerce. S'adresser pour connaître les conditions de la vente et les titres, au notaire Loumaye, à Envoz. (790)

On demande un domestique connaissant bien son ouvrage. S'adresser à l'hôtel de l'Aigle noir, où l'on dira pour qui c'est. (789)

Loterie particulière d'une belle maison de campagne nommée la Cense d'HANNETON, estimée 11,812 florins 50 cents. Cette loterie autorisée par arrêté de S. M. le Roi des Pays-Bas, du 13 juin 1827, N° 145, n'est composée que de 3,200 lots du prix modique de cinq florins chacun.

Ladite propriété est située à Boussu, l'un des plus beaux villages de la province de Hainaut, et distant de la ville de Mons, de deux lieues seulement. Placée à la frontière, à portée de mines de charbon et d'un bois fréquenté, dans un vallon agréable, près de la grande route de France, la Cense d'Hanneton offre les moyens de tirer de ses bâtiments toute espèce de parti. Le rentier peut en faire une superbe maison de campagne, le cultivateur une bonne maison de ferme, le négociant une maison de commerce, le fabricant une usine.

Cette propriété est composée; 1° d'un corps de logis construit récemment à la moderne et fermé de persiennes; contenant salon octogone, cabinets, chambres à manger et à coucher répétées à l'étage; cuisines, buanderie, caves et greniers; 2° d'une vaste grange nouvellement bâtie, d'écuries, de remises, de greniers, d'un colombier et de cours avec plusieurs sortes d'eaux; 3° d'un joli jardin rempli d'arbustes, de plantes d'agrément et d'arbres fruitiers, tant au vent qu'en espaliers; 4° enfin, d'une maison de concierge. Les bâtiments sont en très bon état, couverts en ardoises, entourés de murs bien entretenus et longés au couchant par un ruisseau. Si l'on désirait agrandir ce domaine, qui sera délivré libre de tous droits et charges, son propriétaire actuel céderait, à des conditions avantageuses, des terrains contigus.

Le tirage aura lieu publiquement à Boussu, dans la maison commune, le dimanche 27 avril 1828, à huit heures du matin (ou avant cette époque si tous les billets étaient distribués plus tôt, et, dans ce cas, les journaux mentionnés plus bas, l'annonceront quinze jours d'avance), en présence du notaire soussigné et d'un employé de l'enregistrement, préposés à cet effet par S. E. Mr. le gouverneur du Hainaut.

Le numéro gagnant sera inséré de suite dans le *Journal de la province*, la *Gazette des Pays-Bas*, et celle de *Haarlem*; et le nouveau propriétaire sera invité en même temps à venir, dans le mois, soit par lui-même, soit par procureur, faire acte d'acceptation, et recevoir, avec le plan déjà enregistré de la Cense d'Hanneton, tous les titres de propriété.

On peut voir ce plan chez le notaire soussigné chargé de distribuer les billets et prendre de lui tous les renseignements qu'on jugera nécessaires.

Le notaire préposé, Delamy, à Boussu.

Le billet ne coûte que 5 fls. S'adresser à Liège, chez M. Parmentier, notaire, place de la Comédie, n. 784; Anvers, chez M. le notaire Gleizes; Namur, chez M. F. Buydens, notaire, rue Basse-Marcelle, n. 264. Mons, chez M. Antoine, receveur, rue de la Raquette, n°s. 20 et 21 bis, etc. (748)

(72) VENTE DE DEUX FORTES PRESSES.

Le 24 décembre 1827, il sera vendu à 4 heures après-midi, Chez *Duvivier*, entrepreneur de ventes, rue Velbruck, deux belles presses en bois avec vis en fer, boîte en cuivre, fortement garnies et ayant très peu servi, elles peuvent être employées à divers usages. On peut les examiner dès à présent.

A louer chez le même une très belle chambre garnie pour une personne avec la table si on le désire.

() On désire acquérir une propriété en terres, prairies ou bois d'environ 50 à 80 bonniers, avec une maison de maître, située à dix ou quinze milles de Liège, sur une chaussée, ou très à proximité. S'adresser à l'avoué *Deponthière*, rue Basse-Sauvenière, n. 800.

(71) Le quatre janvier prochain à onze heures du matin, la maison sise à Liège, place du marché Neuf n. 726, sera vendue aux enchères en l'étude et par le ministère du notaire *Dusart*, rue Féronstrée à Liège, chez lequel on peut s'adresser pour en connaître les conditions.

() A louer pour en jouir au 1^{er} mars 1828, une belle grande et commode maison de campagne, avec chapelle, écurie, remise, jardins, jet d'eau et bosquet, le tout agréablement situé au centre du beau Vallon de Selessin, et occupé présentement par le lieutenant-général *Crewé*. S'adresser au n. 598, rue St.-Hubert.

(82) Immeuble à vendre par expropriation forcée.

Une pièce de terre, contenant environ deux bonniers dix-huit perches et dix palmes, sise en lieu dit Kayet-Fosse, commune de Horion-Hozémont, canton de Hollogne-aux-Pierres, district communal de Liège, arrondissement dudit Liège, province du même nom; tenue et exploitée par Simon Poncelet, de Genefte, et par M. Charles-Benoit-Guillaume, Lamarche, de Liège.

La saisie de cette pièce de terre a été faite par exploit de l'huissier Jacques-Nicolas Degueudre, en date du onze septembre 1800 vingt sept, enregistré à Liège, par lavalleye le surlendemain, transcrit au bureau des hypothèques dudit Liège, le dix-neuf du même mois de septembre 1800 vingt-sept, et au greffe du tribunal de première instance séant à Liège, le vingt-sept du même mois.

A la requête de M^e. Thérèse Bernard, veuve de M. Guillaume Masset, négociante, dûment patentée, domiciliée à Liège, et de madame Albertine-Rosalie Ransonnet, veuve de Mr. Gerard Demet, rentière, aussi domiciliée à Liège, agissant tant en son propre et privé nom, qu'en qualité de mère et tutrice naturelle de la dame Marie-Barbe-Caroline Demet, sa fille mineure, joint pour autant que de besoin cette dernière, et Mr. François Chefnay, avoué à la cour supérieure de justice de Liège, son mari, qui l'autorise, également domiciliés à Liège.

1^o. Sur François Preudhomme, cultivateur, domicilié dans ladite commune de Horion-Hozémont, pour tel droit qui lui compété et peut compété, et notamment pour celui qu'il s'était réservé dans l'acte de vente de ladite pièce de terre faite à M. Charles-Benoit-Guillaume Lamarche, négociant et propriétaire, domicilié à Liège, par acte passé devant le notaire *Delvaux* à Liège, le quinze septembre 1800 vingt-quatre dûment enregistré, de pouvoir la racheter ou rémérer dans le délai fixé par la loi; et sur ledit Mr. Charles-Benoit-Guillaume Lamarche, négociant, domicilié à Liège, en sa qualité de tiers détenteur, lequel, sommé de payer ou de délaisser l'héritage n'avait pas obtempéré à l'une ni l'autre de ces obligations lors dudit procès-verbal de saisie, à l'effet duquel ledit huissier était porteur d'un mandat spécial, en date du quatre dudit mois de septembre 1827, enregistré le dix du même mois.

Copies dudit procès-verbal de saisie immobilière ont été laissées avant l'enregistrement, 1^o. à Mr. Vincent-Joseph Riga, assesseur de la commune de Horion-Hozémont, et 2^o. à M. Jean-Jacques Bertinchamps, greffier de la justice de paix du canton de Hollogne-aux-Pierres, lesquels ont chacun visé l'original, en recevant leur copie respective.

Par acte passé au greffe du tribunal le quatorze dudit mois de septembre 1827, enregistré le lendemain, ledit M. Lamarche a opéré le délaissement par hypothèque, de la pièce de terre ci-dessus désignée; et sur la requête des dames poursuivantes, Mr. Lambert Gilet, avocat et juge suppléant, a été créé curateur à l'immeuble délaissé, et sur lequel la vente sera poursuivie, conformément à la loi, de même que sur ledit François-Joseph Preudhomme, pour le droit de réméré qui lui appartenait.

La première lecture ou publication du cahier des charges, pour parvenir à la vente de ladite pièce de terre, par forme d'expropriation forcée, aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le lundi douze novembre dix-huit cent vingt-sept aux dix heures du matin.

M^e. Louis AERTS, avoué près ledit tribunal, domicilié rue de la Wache à Liège, occupe dans la présente, pour lesdites créancières poursuivantes.

L. AERTS, avoué.

L'adjudication préparatoire, aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal de première instance séant à Liège, le trente-un décembre dix-huit cent vingt-sept, aux dix heures du matin, sur la mise à prix de six cents florins des Pays-Bas.

L. AERTS, avoué.